

## ASSURANCE 2019



L'ABEILLE DAUPHINOISE  
22, place Bernard PALISSY  
38320 POISAT  
☎04.76.25.07.09

L'ABEILLE DAUPHINOISE a souscrit auprès de "GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE" un Contrat Collectif prévoyant 3 OPTIONS de Garanties :

### OPTION 1 - RESPONSABILITE CIVILE + PROTECTION JURIDIQUE (risques A et B):

Cette Garantie est accordée par L'ABEILLE DAUPHINOISE et la cotisation est comprise dans votre Adhésion à ce SYNDICAT.

**TARIF : 0,08€ par ruche avec un minimum de 0.47 € par apiculteur**

- RISQUES COUVERTS :**
  - R.C. vis à vis des Tiers.
  - R.C. du fait des abeilles et de l'activité apicole.
  - R.C. du fait des travaux effectués hors de l'exploitation.
  - Dommages causés aux Aides Bénévoles.
  - R.C. du fait des produits fabriqués et vendus par l'Assuré.
  - Dommages causés aux personnes pratiquant le camping sur les terrains de l'Assuré.
  - Transports - Démonstrations - Expositions.
- LIMITES D'INDEMNISATION :**
  - Accidents corporels : 8 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
  - A concurrence de 1.530.000 € pour les dommages matériels.
  - A concurrence de 153.000 € pour les recours des voisins et des tiers.
- EXCLUSIONS :**

L'apiculteur et tous les membres de sa Famille vivant sous son toit qui ne sont pas considérés comme tiers.

### OPTION 2 "RESTREINTE" - (OPTION 1 + GARANTIES B et C ci-dessous) :

**TARIF : 0.87 € par ruche**

#### Risque B : INCENDIE - TEMPETE - CATASTROPHES NATURELLES :

- RISQUES COUVERTS :**
  - Incendie - explosions y compris en cours de transport.
  - Tempête - ouragan - cyclone.
  - Catastrophes Naturelles, après promulgation d'un arrêté ministériel, avec franchise de 10 % (minimum suivant la législation).
- LIMITES D'INDEMNISATION :**
  - 115 € maximum par sinistre et par ruche (61 € pour la ruche et le contenu et 54 € pour l'essaim et le couvain).
  - Indemnité compensatrice (20 % du montant de l'indemnité essaim et couvain).

#### Risque C : VOL ET VANDALISME :

Un dépôt de plainte est obligatoire et un témoignage du propriétaire du terrain est exigé en cas de transhumance des ruches.

- RISQUES COUVERTS :**
  - Vol et tentatives de vol.
  - Malveillance - vandalisme.
  - Vol en cours de transport.
- LIMITES D'INDEMNISATION :**
  - Pour le **VOL** : A concurrence de 77 € maximum par sinistre et par ruche.
  - Pour le **VANDALISME** : Selon expertise, dans la limite des valeurs définies pour la Garantie A.

### OPTION 3 "MULTIRISQUES" - (OPTION 2 + GARANTIE D ci-dessous)

**TARIF : 1,55 € par ruche**

#### Risque D : MORTALITE PAR MALADIE ET PAR EMPOISONNEMENT ACCIDENTEL

RISQUES COUVERTS :

- Maladies légalement contagieuses (Loques - Acariose - Nosémoze).
- Aspergillomycose.
- Destruction des ruches et colonies par mesures prophylactiques (en complément des éventuelles indemnités versées par la D.S.V.).
- Empoisonnement accidentel.

CONDITIONS D'INDEMNISATION :

- La maladie ou l'empoisonnement doit avoir fait l'objet d'une déclaration immédiate à la **DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES** et au **SPECIALISTE APICOLE LOCAL**.
- La Garantie est limitée au nombre de ruches déclarées à la D.S.V. ou figurant sur la carte d'apiculteur pastoral.
- Un rucher de plus de 4 ruches avec 50 % de mortalité lors de l'intervention du Spécialiste Apicole ne saurait être pris en charge, excepté pour la NOSEMOSE.

**NOSEMOSE : La date limite de déclaration est le 15 Avril pour la plaine (- de 800 m) et le 15 Mai pour la montagne.**

**EMPOISONNEMENT :** il est exigé un constat d'huissier, lequel devra faire un prélèvement sur les abeilles mortes et la végétation environnante. Ces prélèvements devront être envoyés par l'Huissier pour analyse à un laboratoire agréé. Aucune indemnité ne sera versée dans le cas d'empoisonnement de ruches provoqué par l'apiculteur lui-même en traitant ses cultures.

LIMITES D'INDEMNISATION :

- A concurrence de 54 € maximum par sinistre et par colonie.
- Indemnité compensatrice (30 % du montant de l'Indemnité).

EXCLUSIONS :

- La Varroase et ses conséquences indirectes : Loque atypique...

#### NOTE IMPORTANTE

Chaque apiculteur doit assurer, selon la même formule, la totalité de ses ruches et ruchettes, à l'exception des ruches paniers et des matériels divers d'élevage toujours exclus.

Les ruchettes déclarées sinistrées à l'Assurance ne sont remboursées qu'à 50 % du forfait.

La Garantie est acquise le lendemain à 0 H 00 du jour de réception à L'ABEILLE DAUPHINOISE, sauf pour la maladie pour laquelle un délai de 45 jours sera appliqué pour les nouveaux Assurés.

**En cas de sinistre, prendre sous 48 H contact avec le Responsable de votre Groupement.**

L'Assurance doit être réglée, en début d'année, en même temps que l'Adhésion à votre GROUPEMENT APICOLE.

**ATTENTION : Le non respect de ces mesures entraînera le rejet de vos dossiers en cas de sinistre.**

Par ailleurs :

- 1 - L'emplacement de tous vos ruchers et le nombre de ruches et de ruchettes tels qu'ils sont déclarés à la D.S.V. devront être précisés sur le Bulletin d'Adhésion.
- 2 - tout déplacement de ruchers et de ruches devra être signalé au Responsable de votre Groupement sous un délai de 48 H en précisant la Commune d'accueil et le lieu dit et ce, par écrit.
- 3 - Certains apiculteurs présentent de gros risques et ont des sinistres à répétition. Pour éviter qu'ils fassent augmenter, d'une façon exagérée, la cotisation des autres apiculteurs, il a été institué un système de franchise qui tiendra compte de la répétition des sinistres.

**NOUS SOMMES PERSUADES QUE VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES NOUS ONT ETE DICTEES PAR LE SOUCI DE MIEUX DEFENDRE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ENTRE VOUS.**